

Département de l'Isère

Arrondissement de la Tour du Pin

Canton de Morestel

Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

L'an deux mil douze, le lundi quatorze mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Mme Josette DELCLÈVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLÈVE, Mr COTTIER, Mr RODAMEL, Mme MICHOU, Mr MOREL, Mr COTTAZ, Mr ESPIN, Mme RADIX, Mme HOUDART, Mr ROVETTI, Mme DIMIER.

Absents : Mme CORBILLÉ (pouvoir à Mme HOUDART), Mr DEBRET (pouvoir à Mme DELCLÈVE) Mr MONTERO (pouvoir à Mr ESPIN).

Mr COTTIER a été élu secrétaire.

Date de convocation : 14 Mai 2012

Date d'affichage : 18 Mai 2012

N°DE-0028-2012 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012 PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES

Mme le Maire informe que par lettre du 17 avril 2012, Mr le Sous-Préfet demande au conseil municipal de retirer la délibération du conseil municipal du 26 mars 2012 portant sur la participation financière de la commune aux investissements du syndicat de la plaine de Faverges, compétent en assainissement sur le territoire de la commune de PASSINS.

Le conseil municipal avait en effet voté une participation prise en charge par le budget annexe du service des eaux de la commune.

L'article L.2224-2 du Code Général des collectivités territoriales permet une dérogation pour prise en charge d'une partie des dépenses d'investissements au titre des services publics à caractère industriel et commercial par les communes de moins de 3000 habitants et les E.P.C.I. dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants.

Il résulte de cette disposition que le versement de cette participation doit provenir obligatoirement du budget propre de la commune et non pas d'un budget annexe. »

Au vu de ces éléments, Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

prend acte de l'illégalité de la délibération du 26 mars 2012, portant sur la participation financière de la commune aux investissements du syndicat de la plaine de Faverges, et décide de procéder à son retrait.

MÊME SÉANCE

N°DE-0029-2012 : INSCRIPTION D'UNE CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS PAR LA COMMUNE

Mme le Maire informe que l'article 14 du code des marchés publics dispose que les conditions d'exécution d'un marché public peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Cette clause rend obligatoire le recrutement, par l'entreprise attributaire du marché, de personnes en insertion, en leur consacrant une partie des heures de travail générées par ce marché (5% des heures travaillées à 1 ou plusieurs de ces personnes).

Les personnes concernées sont principalement :

- des demandeurs d'emploi de longue durée
- bénéficiaires du R.S.A.
- jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de qualification
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- demandeurs d'emploi avec reconnaissance travailleurs handicapés

Au vu de ces éléments, Mme le Maire demande aux conseillers présents de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'inscription par la commune d'une clause d'insertion dans les marchés publics qu'elle passera avec les entreprises ;
- charge le Maire d'en informer les maîtres d'œuvre chargés de la préparation des marchés publics de la commune.

MÊME SÉANCE

N°DE-0030-2012 : MANDATEMENT D'UN AVOCAT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE EN JUSTICE

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune doit faire face de plus en plus souvent à des contentieux avec des administrés qui l'obligent à avoir recours au service d'un avocat.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à avoir recours aux conseils et assistance de Maître Bernard MERAUD, Avocat au barreau de Bourgoin-Jallieu, installé à Morestel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

mandate Maître MERAUD pour assister, conseiller et le cas échéant représenter la commune en justice dans les contentieux présents et à venir.

MÊME SÉANCE

N°DE-0031-2012 : COUPES DE BOIS A ASSEOIR EN 2012

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant la coupe à asseoir en 2012 dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2012 au martelage de la coupe désignée ci-après :

- parcelle n°12 partie
- canton de Les Charmieux
- surface de 1,6 hectare

Précise leur destination : affouage pour les habitants de la commune.

désigne les trois garants : DEBRET Jacques, COTTIER Jean-Paul, RODAMEL Eric.

MÊME SÉANCE

N°DE-0032-2012 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL

Le Maire informe qu'un programme d'aides financières aux collectivités a été voté au niveau de la région et du département pour la restauration du petit patrimoine communal. C'est le cas pour le lavoir de la Bourrelière, qui a fait l'objet d'une décision d'aide financière de la part de la région à hauteur de 30% sur une dépense subventionnable de 15 000 €.

Une aide complémentaire à hauteur de 20% de la dépense subventionnable peut être attribuée par le conseil général de l'Isère. Le Maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Après délibération et échange de vues, le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général de l'Isère pour l'attribution d'une subvention au titre de la restauration du petit patrimoine.
- demande au Maire de transmettre au conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude du dossier dans les meilleurs délais.

MÊME SÉANCE

N°DE-0033-2012 : ADHÉSION A L'OFFICE DU TOURISME DE MORESTEL ET SA RÉGION

Mme le Maire informe que l'office du tourisme de Morestel accueille et informe le public de l'ensemble de la région de Morestel. Il contribue à promouvoir ce vaste territoire, à travers son site internet et ses visites commentées auprès des groupes. Il rend également de nombreux services (billetterie des spectacles, soutien aux fêtes locales.....) C'est l'ensemble des communes du territoire qui peuvent ainsi bénéficier de ces services.

Aussi Mme le Maire propose-t-elle au conseil municipal d'adhérer officiellement à l'office du tourisme de Morestel et sa région, en réglant chaque année le montant de l'adhésion, soit 80 € pour 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'adhésion de la commune de PASSINS à l'office du tourisme de Morestel et sa région ;
- autorise le Maire à régler la cotisation d'adhésion correspondante chaque année sauf décision contraire du conseil municipal.

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRATION

MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION ÉCOLES

Mme le Maire informe que la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 7 mai 2012.

- 40 dossiers ont été retirés sur la plate-forme électronique prévue à cet effet.
- 10 enveloppes sont parvenues en mairie, dont une incomplète.
- 4 architectes se sont déplacés pour visiter les lieux

Mr MOREL procède actuellement à l'analyse des offres. A l'issue de cette analyse la C.A.O. se réunira de nouveau pour faire son choix. Celui-ci sera présenté au conseil municipal appelé à délibérer lors d'une prochaine séance.

INFORMATION SITE INTERNET

Mme MICHOU D informe que chaque conseiller municipal devra signer une autorisation pour figurer sur le site internet. Il en va de même pour les employés communaux.

DÉMOLITION MAISON MOINET : Suite de l'expertise des cheminées de la maison mitoyenne de Mr DI COCCO

Suite à une visite sur les lieux, l'expert de l'assureur de la commune et l'expert de l'assureur de Mr DI COCCO ont convenu qu'il est actuellement impossible d'édifier de nouveaux conduits de cheminée sur un toit « pourri ».

En attendant les travaux de restauration du toit par Mr DI COCCO, une solution provisoire ayant l'aval de tous a été trouvée :

la commune va faire réaliser à ses frais l'étanchéité des deux conduits de fumée. Les conduits seront tuilés, avec étanchéité de ceux-ci du côté de la propriété communale. Convention entre la commune et Mr DI COCCO approuvant les modalités techniques de l'intervention.

RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE L'ÉGLISE

A son dernier passage l'experte a considéré que les travaux étaient terminés. Mr ROVETTI fait remarquer qu'il serait souhaitable de réceptionner les travaux.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET L'ENQUÊTE PARCELLAIRE DE PROTECTION DES SOURCES DE BACHELIN, FAYS et BOIS HAUT

Le rapport vient d'être remis à la commune. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'ensemble des deux affaires, en soulignant la difficulté d'achats des périmètres dans des parcelles de biens non délimités au cadastre.

Le coût global des périmètres immédiats et rapprochés (terrains+clôtures) s'élève à 170 000 €.

AFFAIRES EN COURS AVEC Mr Yves BOYET

Mme le Maire rappelle que 3 dossiers occupent actuellement les services de la mairie :

1. affaire BIEVER/BOYET/COMMUNE DE PASSINS : un jugement a été rendu et sera appliqué à la lettre. Dans un premier temps il convient de rencontrer Mr BIEVER pour rechercher les termes d'un accord financier sur le prix à réévaluer de la parcelle objet de la plainte de Mr BOYET.

2. Courrier de la CADA en date du 24 avril 2012 demandant la communication à Mr BOYET de comptes-rendus de réunion de conseil municipal des 30 juin, 25 août et 3 novembre 2011.

Mme le Maire a indiqué à la CADA que Mr BOYET avait eu la possibilité de venir consulter le registre des délibérations puisqu'il résidait à PASSINS aux périodes indiquées.

3. Expropriation de la parcelle en emplacement réservé propriété de Mr BOYET, située près du cimetière ; Une notification de l'ordonnance de visite des lieux a été adressée aux parties. La visite aura lieu le 22 juin 2012 à 10h00.

RECRUTEMENT EMPLOYE SAISONNIER

Mr Franck PERON demeurant au Planot s'est porté candidat et débutera en principe le 23 mai 2012, pour une période de 3 mois renouvelables 1 fois.

L'emploi sera d'une durée de 20 h par semaine sur la base du tarif en vigueur du SMIG.

FIN DE LA SEANCE